

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité
et de l' environnement (DIME)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Fribourg, le 14 août 2024

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Veillez trouver ci-dessous, la prise de position de l'ATE, section Fribourg sur la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et la modification du plan directeur cantonal – Consultation publique :

A. Concernant les modifications du plan directeur cantonal :

• Fiche T414 - Exploitation des matériaux

Généralités :

L'ATE, section Fribourg souhaite rappeler ici que selon notre interprétation de la Convention d'Aarhus, l'intégration d'une fiche projet en coordination réglée dans le Plan directeur cantonal PDCant doit être réalisée **après** consultation des parties prenantes. La mise en place d'un comité de pilotage ne remplace pas un débat public surtout si l'on considère l'importance des enjeux environnementaux des exploitations de matériaux comme précisé dans le PSEM «L'exploitation de matériaux comporte de nombreux enjeux environnementaux; les nuisances liées à l'extraction – bruit, poussière, trafic – ainsi que les risques liés notamment à la préservation des ressources en eau, mais aussi les conflits potentiels avec la nature ont été pris en compte lors de la conception du PSEM.»

Le habitant.e.s des secteurs concernés par cette planification n'ont pas été consulté.e.s. Des séances d'information ont été réalisées lorsque le Plan était déjà terminé. En conséquence, il existe, à notre connaissance, déjà au moins deux mouvements de réaction contre les sites prioritaires dans les communes de Chiètres et du Gibloux.

Aussi, nous vous encourageons à vous inspirer des principes proposés par Laws et Susskind (1991) - "Changing Perspectives on the Facility Siting Process".

Selon eux, pour l'installation d'infrastructures lourdes, il faut au préalable s'assurer de clarifier les quatre points ci-dessous :

ATE Association transports et environnement

Section Fribourg

Route de la Fonderie 8C, 1700 Fribourg

tél. 079 559 10 40

www.ate-fr.ch, info@ate-fr.ch

i. La question du besoin : il faut que les parties prenantes soient convaincues du besoin vis-à-vis de cette infrastructure et qu'elles veuillent prendre une partie de la responsabilité pour répondre au besoin.

La lecture du PSEM ne convainc absolument pas l'ATE, section Fribourg du besoin de 25 millions de m³ pour les 25 ans à venir et encore moins des 37 millions de m³ planifiés ! Une marge de 48% sur une estimation déjà très confortable est terriblement exagérée surtout si l'on planifie une politique d'utilisation parcimonieuse des ressources.

En effet, le PSEM nous dit que depuis 2017, les volumes de gravier extraits annuellement dans le canton de Fribourg est en diminution. Deuxièmement, le rapport ne donne malheureusement pas la quantité totale consommée dans le canton. Ainsi, nous sommes incapables de savoir s'il s'agit d'une diminution de la consommation (bonne nouvelle) ou d'une augmentation de l'importation (mauvaise nouvelle). L'ATE, section Fribourg souhaite que le canton mette en place un monitoring de ces données (production, importation et consommation) afin de pouvoir organiser sa stratégie pour «Utiliser parcimonieusement et préserver à long terme les ressources non renouvelables.». Troisièmement, le rapport affirme sans explication, justification et/ou comparaison inter-cantonale : « Il est considéré que la part de matériaux recyclés utilisés comme matériaux de construction, déjà élevée dans le canton de Fribourg, ne devrait pas significativement augmenter au cours de ces prochaines années.». Nous demandons au canton de mettre en place un monitoring de l'utilisation des matériaux recyclés et alternatifs afin de pouvoir mettre en place une stratégie qui respecte le 1^{er} objectif de cette fiche. Quatrièmement, le calcul prend en compte «une marge supplémentaire de 10 % destinée aux régions vaudoises et bernoises limitrophes et se fait en tenant compte de la croissance démographique, selon le scénario "haut" de l'Office fédéral de la statistique; à 25 ans.» L'ATE, section Fribourg considère que cette façon de faire gonfle artificiellement le besoin au lieu de le réduire à l'indispensable.

ii. Le choix de la technologie : Lorsque les parties auront été convaincues du besoin, elles devront être convaincue par la technologie.

iii. Le choix du site et sa justification par rapport à la technologie choisie : Puis les parties doivent être convaincues par le choix du site.

iv. Évaluer et atténuer les impacts : Elles doivent être impliquées dans l'atténuation des impacts et éventuellement indemnisées.

v. Gestion de l'infrastructure : Et finalement, les parties prenantes doivent être convaincues que l'infrastructure sera gérée par un organisme de confiance.

Dans le texte :

Nous proposons les modifications suivantes :

1. Objectifs

- Utiliser parcimonieusement et préserver à long terme **toutes** les ressources **naturelles par une saine pesée des intérêts solidaires. non-renouvelables.**
- Répondre aux demandes **raisonnables** des régions en matière d'approvisionnement en matériaux.

- Assurer une offre suffisante ~~la diversité et la qualité~~ des matériaux ~~écologiquement~~ ~~efficaces~~ pour répondre aux ~~exigées par les~~ besoins justifiés ~~et les normes~~ de la construction ~~et qui respectent ses normes~~.
- Concentrer les prélèvements de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et plus aptes à limiter les nuisances engendrées par l'exploitation de matériaux.
- Eviter l'exposition de la population aux nuisances liées à l'exploitation d'un site (pollution de l'air, de l'eau, trafic).

Justification :

Dans les années à venir, nous risquons d'affronter des pénuries dans l'usage des ressources indispensables comme l'eau et le sol. De ce fait, il est indispensable de faire des choix conscients sur les priorités d'usage : Est-ce que l'extraction du gravier est plus importante que la protection de l'eau de surface ou dans la nappe qui est indispensable à notre survie ? Est-ce à l'industrie de la construction et du génie civil de décider l'usage que nous faisons de notre sol ou est-ce à la population et à ses élu.e.s de fixer un cadre ? Est-ce que la concentration des sites d'extraction est toujours la meilleure option pour protéger l'environnement et les humains ? Est-ce qu'il existe un seuil au-delà duquel la concentration n'est plus bénéfique pour la nature, les gens et l'entreprise ? Dans les modèles économiques ce seuil est étudié depuis des décennies.

2. Principes

- Autoriser l'exploitation des matériaux :
 - Pour les gravières, dans les secteurs désignés comme prioritaires par le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM). Les secteurs prioritaires sont les suivants :

Nous proposons de supprimer les secteurs barrés dans la liste ci-dessous :

Distriet	Commune	Nom du secteur	Etat de coordination
Broye	Cugy	Les Vernettes	réglée
Broye	Les Montets / Menières	Verdière	réglée
Broye	Menières/Cugy	Bois Brûlé	réglée
Gruyère	Bas-Intyamon	La Chenaletta	réglée
Gruyère	Botterens	Champ-Vuarin	réglée
Gruyère	Bulle	La-Gombe	réglée
Gruyère	Corbières	Le Motau	réglée
Gruyère	Haut-Intyamon	La Chenauda	réglée
Gruyère	Haut-Intyamon	Les Planbus	réglée
Lac	Korzere	Sunnenberg	réglée
Sarine	Gibloux	En-la-Tailla	réglée
Sarine	Gibloux	Le-Chaney—Gros Chêne	réglée
Sarine	Gibloux	Les-Indévis	réglée
Sarine	Marly	La Grangette	réglée
Singine	Plaffeien	Allemend-Limbach	réglée
Singine	Schmitten	Ober Zirkerts	réglée
Singine	Schmitten	Zirkelshubel	réglée
Singine	Tafers	Beniwil	réglée

Justification :

L'ATE, section Fribourg est confiante que le canton de Fribourg pourra grâce à ses efforts pour «Utiliser parcimonieusement et préserver à long terme les ressources non renouvelables.» éviter d'utiliser ces secteurs prioritaires et d'autres aussi.

- *Chiètres : dans l'analyse, le site obtient un score sur la base des critères d'évaluation terriblement mauvais 13 (les deuxièmes plus mauvais scores sont Tafers et Plaffein avec un score de 42). Visiblement, le site de Chiètres cumule les critères négatifs (utilisation de surface d'assolement, nuisances) alors même qu'il s'agit du secteur avec la plus grande surface et qu'il exige la construction d'une route de contournement. De ce fait, il est indispensable de retirer ce site de la liste des secteurs prioritaires pour les 25 prochaines années.*
- *Gibloux : Le cumul de ces trois sites en prolongement d'une carrière existante est exagéré. L'effort demandé aux habitant.e.s de cette commune est trop important. D'autre part, il n'y a pour ces trois sites aucune possibilité d'un raccordement ferroviaire. Ils ont tous les trois la présence d'une nappe phréatique exploitable et deux d'entre elles sont sur des surfaces d'assolement. De ce fait, il est indispensable de retirer ce site de la liste des secteurs prioritaires pour les 25 prochaines années.*
- *Bulle : Ce site est situé à proximité immédiate de zones d'habitation denses et d'une zone d'activité en développement. Les nuisances pour les usager.ère.s seront énormes. Le site est certes à proximité immédiate de l'autoroute. Mais, celle-ci est déjà terriblement en sous-capacité sans prendre en compte les développements prévus. D'autre part, le transport par rail est très loin d'être garanti. Aussi, nous prions le canton de retirer ce site de la liste des secteurs prioritaires pour les 25 prochaines années.*
 - *pour les carrières et glasières, dans les secteurs où un projet peut être étudié;*
 - *.....*

3. Mise en œuvre

3.1 Tâches cantonales

- *Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) :*
 - *désigne si nécessaire les secteurs du PSEM qui deviennent prioritaires parmi les secteurs à exploiter de ressources à préserver **après consultation auprès de la population concernée** ;*
 - *peut ~~établir un plan d'affectation cantonal~~ **fixer des priorités d'usage et favoriser les solutions alternatives** en cas de problème d'approvisionnement.*

Justification :

L'ATE, section Fribourg considère que la population doit être impliquée systématiquement et plus largement dans le processus pour sélectionner les secteurs du PSEM. La DIME est responsable de piloter la sobriété de l'usage des ressources.

- Le Service de l'environnement (SEN) :
 - garantit le respect des normes légales et des objectifs et des principes définis dans le plan sectoriel des matériaux concernant la protection de l'environnement (eau, sol, air) et de la population (nuisances bruit, air...).

Justification :

L'ATE, section Fribourg considère que la protection des ressources naturelles dans une thématique aussi délicate doit être aux mains des experts cantonaux.

- Le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) :
 -
 - met en place un monitoring de la production, de la consommation locale et importée et de l'exportation de matériaux.
 - met en place un monitoring de l'usage des matériaux recyclables et recyclés et fixe des objectifs chiffrés pour réduire l'usage de gravier dans la construction et le génie civil.

Justification :

L'ATE, section Fribourg considère que les SeCA est responsable d'offrir à la DIME les données nécessaires pour le pilotage d'une politique de sobriété d'usage des ressources non renouvelables.

3.3 Tâches communales

- Les communes :
 - participent activement à la mise en place de la consultation de leur habitant.e.s pour le choix des secteurs retenus au PSEM ;
 - tiennent compte des secteurs retenus au PSEM dans leurs planifications ;
 - dans les secteurs figurant au PSEM, empêchent toute utilisation du sol incompatible avec l'exploitation de matériaux à long terme ;
 - lors de l'installation d'une exploitation sur leur territoire, veillent à protéger au maximum leur population et leur territoire des nuisances engendrées par celle-ci en tenant compte des effets conjoints de plusieurs installation, le cas échéant ;
 - avec le soutien du SEN, exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal et transmettent régulièrement à la population toutes les informations qui concernent le respect du permis d'exploitation.

Justification :

L'ATE, section Fribourg considère que les communes doivent jouer un rôle clé pour impliquer leur population dans la définition du PSEM. D'autre part, elle sont responsables d'offrir à leur habitant.e.s des conditions de vie aussi bonnes que possibles, de les protéger des nuisances induites par une ou plusieurs exploitations et de les informer.

3.5 Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet

Eléments à fournir lors de l'examen préalable de la modification du plan d'aménagement local :

- étude d'impact sur l'environnement, pour les exploitations d'un volume global supérieur à 300'000 m³ ;
- **étude de circulation et étude de la faisabilité d'un raccordement ferroviaire ;**
- demande de permis ;
- demande de défrichement, pour les exploitations touchant l'aire forestière.
- coordonner avec une procédure de constatation de la nature forestière pour les nouvelles mise en zone bordant des surfaces forestières ne faisant l'objet d'une délimitation statique.

Justification :

Les nuisances liées au transport sont énormes pour ce type d'installation.

- **Fiche P0514 – Parc du chocolat Cailler**

Généralités :

L'ATE, section Fribourg souhaite rappeler ici que selon notre interprétation de la Convention d'Aarhus, l'intégration d'une fiche projet en coordination réglée dans le Plan directeur cantonal PDCant doit être réalisée **après** consultation des parties prenantes.

Les trois études de bases réalisées pour ce projet devraient à minima être joint à la consultation des modifications du PDCant qui met cette fiche en coordination réglée. D'autre part, il nous paraît indispensable de traiter le projet dans sa globalité. Comment peut-on mettre en coordination réglée 3 phases sur 4 ? La problématique des surfaces d'assolement doit être discutée avec la population et réglée avant la mise en coordination réglée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de nos salutations distinguées.

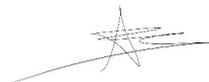
ATE Association transports et environnement
Section Fribourg

Prisca Vythelingum



Secrétaire générale

Alexis Barrière



Président